



REGLEMENT INTERIEUR

2014-2015

1. Le Règlement

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les licenciés du club du HandBall Mothais ainsi qu'à tous les spectateurs qui s'engagent à le respecter.

2. L'Adhésion

L'adhésion au HandBall Mothais, par le paiement de la cotisation au club, implique pour chacun de ses membres, l'obligation de respecter les statuts et le règlement intérieur ci-dessous. La lecture et la signature de ce présent document sont obligatoires à chaque licencié en début de saison.

3. Cotisations

Les prix des licences sont calculés au plus juste, suivant les frais occasionnés par les différentes équipes lors de leur inscription en championnat et coupe. Pour la saison 2014-2015, les tarifs sont les suivants (**AVANT 15 août**)

* Joueur en seniors : **100 €**

* Joueur en -17 : **80 €**

* Joueur en -15, membre de bureau, arbitre officiel- joueur, coach-joueur : **65 €**

* Joueur en -13 et Loisir : **50 €**

* Ecole de HandBall (-11 et -9) : **40 €**

* Entraîneur et arbitre simple, dirigeant non joueur : **Gratuit**

La licence doit être réglée dès l'inscription !

Les papiers d'inscriptions pour la saison 2014-2015 sont à rendre avant le 15 août 2014. Passé cette date, les tarifs des licences augmentent de 10 € **pour les renouvellements de licence.** (**APRES 15 août**) pour les nouveaux licenciés le prix ne change pas.

* Joueur en seniors : **110 €**

* Joueur en -17 : **90 €**

* Joueur en -15, arbitre officiel-joueur, coach-joueur : **65 €**

* Joueur en -13 et Loisir : **50 €**

* Ecole de HandBall (-11 et -9) : **40 €**

* Entraîneur et arbitre simple, dirigeant non joueur : **Gratuit**

Une réduction de 10 € est appliquée pour deux licenciés de la même famille et 20 € pour 3, 30 € pour 4 (à déduire sur le prix total des licences).

Les Chèques Sports régionaux sont acceptés. **Possibilité de payer en plusieurs fois. Mais tout doivent être donnés en même temps !**

4. Papiers à rendre

Pour être à jour dans sa licence un joueur doit rendre les papiers suivants :

***Un certificat médical** (obligatoire pour la pratique du Handball en entraînement ou en compétition) rempli et signé par le médecin rédige et signé au bas de l'imprimé officiel d'inscription de la Fédération.

*Le papier de licence rempli

*Le chèque ou les chèques à l'ordre du « HandBall Mothais »

*2 photos d'identité pour les licences

*La feuille d'autorisations signée (si mineur, représentant légal) (droit à l'image et à la diffusion, amende, partie du règlement intérieur à signer)

***Photocopie de la carte d'identité pour les nouveaux licenciés**

5. Assurances

S'il est à jour de ses cotisations, chaque adhérent est assuré, par son affiliation à la Fédération Française de Handball, dans les limites suivantes :

Les enfants mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents tant que ceux-ci n'ont pas constaté la prise en charge effective de leurs enfants par l'encadrement de l'association. La responsabilité de l'encadrement du Club cesse dès la fin des activités. Les parents reprennent la responsabilité des enfants mineurs dès la fin de celles-ci.

Le club n'est pas responsable des vols qui pourraient être commis lors des séances d'entraînement ou des matchs.

Pour toutes demandes de déclaration d'accident survenu au cours des activités du club (matchs, entraînements...) s'adresser au Président, le plus rapidement possible, cette déclaration doit obligatoirement être renvoyer à l'assurance complétée dans les 5 jours.

6. Les instances dirigeantes du club

Le bureau directeur est élu en assemblée générale pour un an.

Toutes les décisions importantes concernant la vie du club sont soumises au bureau directeur.

Le Président du Club

Il assume les responsabilités légales du Club, sur le plan de la Responsabilité Civile, sur le plan financier, sur le plan de la gestion administrative et sportive, dans ses rapports avec les autorités de tutelle.

Municipalité , Ligue, Comité, Jeunesse et Sports. etc.

Le Bureau directeur

Il assume la responsabilité du Club vis à vis des adhérents et des parents des adhérents, pour

- la sécurité
- la qualité des activités sportives
- la qualité de l'encadrement
- Il seconde le Président dans l'exercice de ses fonctions.
- Gestion du budget
- Gestion des plannings
- Gestion du matériel
- Fonctionnement des moyens de communications
- Relations avec la Municipalité et ses services
- Politique sportive du Club, animation
- Règlement des litiges
- Recherche de sponsoring

Le Trésorier

Sous la responsabilité directe du président, il gère les dépenses et les recettes d'inscriptions au sein de la section en liaison avec le secrétaire administratif, et doit pouvoir à tout moment être à même de justifier les demandes émanant du club ou d'un membre du Bureau directeur.

Il est rappelé que toutes sommes versées par un adhérent ou par un parent d'adhérent, doivent être libellées à l'ordre du HandBall Mothais. pour le paiement par chèque.

Il propose au Bureau Directeur, le budget prévisionnel détaillé de l'association, déterminé par le président et le trésorier.

Après acceptation par le Bureau directeur les propositions du président et du trésorier sont applicables.

Toutes les demandes de remboursement de frais (déplacement, timbres, enveloppes, etc.) doivent être établies trimestriellement. Passé le 15 juillet, les demandes de remboursement de frais de la saison passée ne seront plus acceptées.

7. Tenues de jeu

Les entraînements s'effectuent vêtu d'un short et d'un tee-shirt. Le port du survêtement est autorisé.

Le port d'une paire de chaussure de sport réservée à l'usage en salle est obligatoire. Il est interdit de pénétrer sur l'aire de jeu et de pratiquer un entraînement avec une paire de chaussure non prévue à cet effet.

Le port de chaînes, pendentif, montre ou bijoux est interdit lors des entraînements et des matchs.

8. Déroutement des entrainements

La prise en charge des licenciés par le club s'effectue dans la salle du gymnase à partir de l'heure de début d'entraînement jusqu'à l'heure de fin d'entraînement. La responsabilité du club ne peut être engagée à l'issue de l'heure de fin de l'entraînement et cesse en tout état de cause dès la sortie des licenciés de la salle de gymnase.

Les adhérents se doivent d'arriver à l'heure du début de leur entraînement. En cas de retard prévu, l'adhérent préviendra son entraîneur à l'avance.

A domicile comme à l'extérieur, les installations (vestiaires et douches) doivent être laissées dans un état de propreté absolue. Les adhérents sont invités à utiliser les poubelles des vestiaires et douches pour y déposer les bouteilles vides (eau, savon liquide) et autres détritrus.

Les objets oubliés dans les vestiaires ou dans la salle doivent être remis à défaut à l'entraîneur.

9. Discipline

Elle est sous la responsabilité de l'entraîneur pendant l'entraînement, et déplacements, compétitions. Pour les sorties organisées (LaserGame, Bercy etc) le Président est responsable.

Le Handball est un sport collectif basé sur le respect de l'entraîneur, des membres de l'équipe, des membres de l'équipe adverse et de l'arbitre. Les perturbateurs s'exposent à une sanction (voir article 10).

10. Sanctions

Toute attitude ou propos irrespectueux envers un cadre du club ou un responsable de salle entraînera immédiatement une comparution devant la commission de discipline du club représentée par le bureau directeur.

Les vols ou dégradations volontaires des équipements personnels ou collectifs entraîneront une comparution devant la commission de discipline du club représentée par le bureau directeur et l'engagement en responsabilité financière.

Toute sanction disciplinaire accompagnée d'une amende en provenance du CD 79, de la ligue Poitou-Charentes ou de la FFHB sera à la charge du licencié.

11. Horaires des activités

Les horaires des différents créneaux d'occupation des salles sont définis chaque année en début de saison. En dehors de ces horaires aucune personne du Club ne doit se trouver dans les locaux.

Les clefs d'ouvertures des salles sont confiées à certaines personnes, elles sont personnelles et sous leur pleine responsabilité.

12. Compétitions

Lors de toute compétition, l'adhérent se munira d'une tenue réglementaire et de sa carte d'affiliation FFHB.

L'adhérent se rend au point de rendez-vous fixé par son entraîneur. En cas d'absence ou de retard prévu, l'adhérent en informe son entraîneur dès que possible.

Le respect d'autrui et des autres, passe par un comportement fair-play. Il est notamment très important pour les joueurs et spectateurs :

- De respecter l'arbitre et ses décisions
- De ne pas commenter à vive voix une décision d'arbitrage ou du manager
- De ne pas tenir de propos insultants vis à vis de l'arbitre et de l'équipe adverse
- De ne pas avoir une attitude ou des propos provocants ou blessants

13. Départ de l'adhérent

Aucun remboursement partiel ou total des cotisations ne sera consenti en cas de départ de l'adhérent en cours de saison. Il conviendra que le licencié souhaitant arrêter toutes activités au sein du club envoie une lettre au Président du club pour lui expliquer ses raisons.

14. Devoir de l'adhérent

L'adhérent s'engage à respecter entièrement ce règlement intérieur. Dans le cas contraire l'article 10 sera immédiatement appliqué.

Les valeurs du HandBall se doivent d'être respectées au cours de chaque activité sportive du club. L'esprit d'équipe, le fair-play sont de rigueur.

Les licenciés se doivent d'être exemplaires lors de matchs à l'extérieur et à domicile. Au cours des matchs et lors des entraînements, il est exigé de chacun le respect envers ses partenaires, son entraîneur ou son accompagnateur, ses adversaires, les arbitres, les directeurs de jeu et le public. Chacun doit être conscient qu'un comportement irresponsable peut pénaliser l'équipe et la section Handball dans son ensemble.

Chaque adhérent se doit de faire de son mieux pour participer à l'organisation des différents évènements organisés par le club au cours de la saison, à minima il doit être présent à ces manifestations.

15. Assemblée Générale du HBM

L'assemblée générale est présidée par le Président de l'Association, à défaut par le vice-président ou par l'un des membres du conseil d'Administration. Elle se réunit une fois par an. Toute décision doit être votée à la majorité avant d'être mise en place. Elle se déroule courant juin début juillet.

La présence de TOUS les licenciés majeurs est obligatoire !

16. Participation à la vie du club

Tout licencié s'engage à participer à la vie du club et de répondre aux sollicitations du Bureau Directeur concernant les diverses actions menées (festivités, soirée, gouters, loto, buvette, recherche de sponsors, table de marque pendant les matchs).

1. Commission développement : sera chargée de trouver de nouveaux sponsors, de conserver ceux dont on bénéficie et de recruter de nouveaux joueurs

2. Commission boutique : devra gérer la boutique et la buvette du club lors des rencontres. Elle devra trouver de nouveaux produits dérivés et réapprovisionner la boutique.

3. Commission image : devra mettre à jour le site internet, prendre des photos lors des différents matchs et les mettre sur le site, écrire le journal des infos du club.

4. Commission évènements : sera chargée de mettre en place les différentes sorties et évènements du club : Pot de rentrée, LaserGame, Galette et Vœux, Repas du hand, tournoi de palet, lotos, Assemblée Générale et autre

...

ENTRAINEUR/ENTRAINEUSE : prendra en charge un groupe sur l'année, aux entraînements et aux matchs

17. Les parents

Pour les joueurs et joueuses mineurs, une autorisation pour le transport sur les lieux des matchs extérieurs au gymnase sera obligatoirement remplie et signée par la personne représentant l'autorité parental ; ce qui dégagera de toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident le ou les accompagnateurs qui pourront être le dirigeant, le parent propriétaire du véhicule ou l'ensemble des dirigeants.

De plus, les parents des joueurs sont tenus d'accompagner leurs enfants sur les lieux de matchs un calendrier est fourni par l'entraîneur responsable de l'équipe.

Les parents sont invités à participer à toutes les manifestations organisées par le club. Ils sont invités entre autre à l'assemblée générale pour faire partager à l'équipe dirigeante leur opinion et leurs idées.

18. Modification du règlement intérieur et suggestions

Tout membre de l'association a la possibilité de soumettre au conseil d'administration des modifications de règlement intérieur. Le conseil d'administration examine celles-ci et donne une réponse au maximum un mois après réception de la demande. Les modifications sont soit retenues par présentation en assemblée générale ordinaire, soit rejetées.

19. Remboursements

Les frais de transports engendrés auprès des entraîneurs des différentes équipes leur sont remboursés à hauteur de 0.20 cts le Km. Charge, à ces mêmes entraîneurs de faire parvenir leur feuille de frais en fin de saison.